SW Schweizer Werbung PS Publicité Suisse
PS Pubblicità Svizzera SA Swiss Advertising

Réglementation des taxes de l'examen de planificateur(trice) en communication 2015

Genre de taxes	**Taxe CHF**	**Suppl. CHF**	**Conséquences et conditions**
Taxe de l'examen Taxe de traitement pour envoi différé de l'inscription	2'100.–	 100.–	par cas, avec inscription préalable si le retard a été annoncé préalablement et dûment motivé, l'inscription sera prise en considération au plus tard 10 jours après le délai fixé
Retrait de l'examen, après l'admission (selon Réglement/Directives) • en cas de retrait pour motifs considérés valables • en cas de retrait pour motifs considérés comme non valables : – plus de de 4 semaines avant le début de l'examen – moins de 4 semaines avant le début de l'examen – moins de 2 semaines avant le début de l'examen ou plus tard	 525.– 1'050.– 2'100.–		 restitution du montant de la taxe d'examen, sous déduction des frais occasionnés 25% de la taxe d'examen paiement des frais administratifs 50% de la taxe d'examen taxe d'examen intégrale
Préavis en vue de l'admission Taxe de traitement La demande est traitée dans un délai d'un mois	150.–		chaque traitement
Brevet fédéral: droit fédéral, en supplément de la taxe d'examen – à verser en cas de réussite de l'examen		50.–	par brevet fédéral (port compris) cette taxe est versée au profit du SEFRI

Cette réglementation des taxes fait partie intégrante de l'inscription.

Édition 10.7.2014 (remplace toutes les éditions antérieures).